



Affaire suivie par :

FRÉDÉRIC TRÉFEU

Inspecteur de de l'Éducation nationale

Chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

Tél. 02 33 06 92 91

Mél. dsden50-ienio@ac-normandie.fr

Nadine THOMASSE

cheffe de bureau DESCO 3

Tél. 02 33 06 92 14

Mél. dsden50-desco3@ac-normandie.fr

DSDEN 50

5 bis rue des Prés

50000 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 17 mars 2025

Stéphane VAUTIER

Inspecteur d'académie

directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

à

Mesdames les principales de collège

Messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices de collège privé

Messieurs les directeurs de collège privé

Mesdames les proviseuses de lycée
professionnel

Messieurs les proviseurs de lycée
professionnel

Madame la directrice de CIO

Messieurs les directeurs de CIO

Objet : Affectation en classe de 3^e prépa-métiers

Références : décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite «prépa-métiers»

arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours «avenir»

Annexe 1 : modalités techniques

Annexe 2 : dossier de candidature

Annexe 3 : liste des établissements d'accueil

En fin du cycle 4, les élèves volontaires peuvent bénéficier à l'issue de la classe de 4^e, après accord de leurs représentants légaux, d'une organisation spécifique des enseignements appelée « 3^e prépa-métiers ».

La classe de 3^e «prépa-métiers» est proposée à des élèves volontaires désireux de se mobiliser pour la construction de leur projet de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

Cette dernière année du cycle 4 s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours. Comme pour toute classe de troisième, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ils comportent un enseignement de découverte professionnelle qui permet aux élèves de découvrir les métiers et les voies de formation scolaires ou par apprentissage des différents champs professionnels.

Ces élèves se présentent à la série professionnelle ou à la série générale du diplôme national du brevet.

Vous trouverez en annexe la présentation des modalités arrêtées dans notre département pour l'affectation des élèves qui souhaitent à la rentrée prochaine poursuivre leur scolarité en classe de 3^e prépa-métiers.

Stéphane VAUTIER

Annexe 1 – modalités techniques

I – Dossier de candidature

Le dossier est constitué par l'établissement d'origine en liaison avec les parents et l'élève concerné, qui doit démontrer sa volonté de s'investir dans une démarche de construction de projet de formation par la rédaction de la motivation de sa demande dans le dossier.

Le dossier est complété par :

- l'équipe pédagogique, pour les résultats scolaires, les compétences et attitudes de l'élève
- le chef d'établissement, qui porte **un avis motivé** sur la pertinence de l'entrée en classe de 3^e prépa-métiers.

Par ailleurs, vous voudrez bien, pour chaque dossier de candidature, **joindre les bulletins scolaires des deux premiers trimestres ou les bilans périodiques.**

Le dossier complet doit être signé par les familles.

Je vous rappelle que tout dossier incomplet pourra défavoriser le candidat.

Les dossiers de candidatures seront **transmis à la DSDEN – DESCO 3 au plus tard le 12 mai 2025.**

Pour une candidature dans un lycée agricole, vous pourrez utiliser le même dossier et l'adresser au lycée concerné.

II - Saisie des candidatures

La saisie doit être effectuée dans l'application informatique 3^e prépa-métiers accessible depuis le portail ARENA/scolarité du 2nd degré/affectation des élèves (AFFELNET)/affectation en 3^e prépa-métiers.

Elle aura lieu entre le 22 avril 2025 et le 12 mai 2025 au plus tard.

Une notice d'utilisation de l'application informatique est disponible dans la rubrique documentation de l'application.

Cette application permet d'éditer une liste de saisie qu'il est conseillé de conserver dans votre établissement. **Aucune liste** n'est à adresser à la DSDEN.

L'intégralité du dossier peut être saisie dans l'application informatique par le chef d'établissement, celui-ci ayant la possibilité d'autoriser les professeurs principaux et les conseillers principaux d'éducation à saisir leurs avis.

Le chef d'établissement est responsable de la validation des saisies qui doit être effectuée pour son établissement par ses soins.

III – Commission départementale

Elle est chargée de formuler des propositions en termes de classement des candidatures.

Elle comprend les membres suivants :

- les proviseurs des lycées professionnels d'accueil
- 3 principaux de collège
- 3 directeurs de C.I.O
- 3 professeurs principaux de classe de 3^e prépa-métiers
- 3 professeurs principaux de classe de 4^e
- 3 représentants de parents d'élèves

La commission examinera les dossiers selon un pré-classement des élèves, établi via l'application selon les critères suivants : compétences et évaluations de l'élève, éléments d'appréciation de la motivation pour cette formation, avis du chef d'établissement d'origine, avis du psychologue de l'éducation nationale.

Ladite commission vérifiera la pertinence de ce pré-classement en veillant :

- au respect de la mixité autant que faire se peut dans la constitution des groupes
- à garantir l'équité entre les établissements proposant des candidats sur un même bassin tout en tenant compte des particularités des collèges
- à ne pas retenir les élèves qui tireraient un plus grand bénéfice d'une scolarité en 3^e ordinaire
- à retenir les élèves capables d'intégrer une dynamique de classe.

Cette commission sera réunie le jeudi 22 mai 2025 à 9 heures au lycée Curie/Corot de Saint Lô.

IV – Notifications des décisions d'affectation

Les notifications individuelles, disponibles à partir de l'application informatique, seront ensuite transmises aux responsables légaux des élèves par les proviseurs des lycées professionnels d'accueil.

Les établissements d'origine pourront connaître l'affectation de leurs élèves à partir de l'application informatique et informer dès lors les familles dont l'enfant n'aurait pas obtenu d'affectation en 3^e prépa-métiers.